

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2012

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/12/2012

Affichage du Compte-Rendu
Sommaire :
le 28/12/2012

Délibération n° D-2012-615

**PRUS – ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ - CONVENTION PORTANT
SUBVENTIONNEMENT D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE - AVENANT N°1**

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAU, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Annie COUTUREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard ZABATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Elsie COLAS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

Excusés :

Madame Blanche BAMANA, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Maryvonne ARDOUIN.

**Direction de Projet de Rénovation Urbaine et Sociale PRUS – ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ -
CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT
D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA
PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE
RÉNOVATION URBAINE - AVENANT N°1**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, un volet diversification de l'habitat prévoit la construction de logements privés sur plusieurs parcelles situées en son périmètre.

Après avoir engagé une démarche d'appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 14 mai 2012 de confier à la société Bouygues Immobilier la réalisation de 60 logements en accession sociale à la propriété.

Pour ce faire, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété, inscrit dans la convention qui lie la Ville de Niort, l'ANRU et la société Bouygues Immobilier, consiste à vendre le foncier à la société Bouygues Immobilier à l'euro symbolique et à faire bénéficier chaque acquéreur d'une subvention de la Ville de Niort de 2 000 € en déduction du prix de vente des logements. Cette subvention est attribuée aux ménages primo accédants dont les revenus ne dépassent pas les plafonds du Prêt Accession Sociale et complète la subvention de 2 000 € versée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Après plusieurs semaines de commercialisation de l'opération, il apparaît que des réajustements doivent être opérés afin d'en assurer la bonne poursuite et apporter une plus grande clarté du dispositif auprès des prospects.

Pour cela, il vous est proposé d'aligner les conditions d'attribution de la subvention Ville de Niort sur les plafonds d'application du taux réduit de TVA de 7 % à l'opération. Ces plafonds correspondent à ceux du Prêt Locatif Social (PLS) majoré de 11 % (cf. articles 278 sexies du C.G.I. et L 411-2 du C.C.H.).

Il vous est donc proposé que la subvention de 2 000 € de la Ville de Niort soit versée aux acquéreurs dont les plafonds de revenus ne dépassent pas ceux du Prêt Locatif Social (PLS) majoré de 11 %.

La condition à remplir consistant à être primo accédant est maintenue et non modifiée.

Les modifications apportées aux conditions d'attribution de la subvention Ville de Niort s'inscrivent dans un avenant n°1 à la convention tripartite passée entre la Ville de Niort, l'ANRU et la société Bouygues Immobilier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété ;
- approuver l'avenant n°1 à la convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre du projet de rénovation urbaine ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER